



Préavis de deux mois donné trois mois à l'avance.

Par **JCR57**, le **20/07/2011** à **20:41**

Bonjour,

Mon problème est le suivant. Je donne des cours pour une association à but musical. J'ai envoyé une lettre de démission le 2 juin dernier concernant la prochaine rentrée de septembre. Or je reçois ce jour une lettre recommandée de cette association m'avertissant qu'en conséquence de ma lettre, mon contrat sera rompu le 3 Août prochain, (et non en septembre) sous prétexte que mon préavis est trop long. Je m'étonne d'une telle démarche puisqu'à l'instar de l'éducation nationale, nos salaires sont nivelés de façon à être versés les deux mois d'été couvrant les vacances scolaires. Ayant consciencieusement travaillé toute l'année scolaire, ces deux mois m'apparaissent moralement comme dus. Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **20/07/2011** à **21:09**

Bonjour,

Il faudrait connaître le préavis prévu à la Convention Collective applicable mais normalement, effectivement, il commence à première présentation de la lettre recommandée avec AR de démission...

Par **JCR57**, le **20/07/2011** à **22:49**

Il s'agit de deux mois. Si je comprends bien votre réponse, il s'agit de deux mois ni plus ni moins. Dans mon esprit c'était deux mois "minimum" de manière à ce que l'employeur puisse se retourner. Donc si je n'avais posté ma lettre qu'en Juillet et non en Juin, je ne me retrouverais pas en Août sans solde... Aïe aïe aïe...

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **10:04**

Bonjour,

C'est le sens, même si cela concerne une période beaucoup plus longue de l'[Arrêt 07-40109 de la Cour de Cassation](#)

Par **JCR57**, le **21/07/2011** à **11:40**

Merci, en tous cas de votre réponse rapide. Comme quoi il faut bien se poser quelques questions formelles avant d'entreprendre quoi que ce soit. Le simple bon sens n'est pas de mise.